

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 16 février 2023

Date de publication : 1^{er} mars 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt deux février à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Willy BONFY, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT. M. Jean-André GUILLERMIN arrivé à 20h25 n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2023/2202/008 à 2023/2202/012.

Excusé(es) : Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Virginie THIVENT, Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à Fabrice THERVILLE, Mme Marie-France AULAS.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Florence CHEVASSON.

Objet : 2023/2202/010 – *Modification des statuts du SYDESL.*

Monsieur le Maire présente la modification des statuts du SYDESL.

Les statuts actuels du SYDESL ont été mis à jour pour la dernière fois en 2007 conformément à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT ») qui imposait aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (« AODE ») de se regrouper au sein d'une structure d'échelle départementale ou interdépartementale. Depuis 2015, les enjeux relatifs à la transition énergétique ont pris de l'ampleur avec le développement de missions récentes en matière de mobilités durables, rénovation des bâtiments publics, production d'énergies renouvelables, achat d'énergie et de cartographie. Les compétences et missions mises en œuvre ces dernières années par le SYDESL participent pleinement aux actions nécessaires à la gestion de la crise énergétique et climatique actuelle.

Il convient donc aujourd'hui de mettre à jour les Statuts du Syndicat en complétant la liste des missions exercées et en cours de développement par le SYDESL, en permettant au plus grand nombre de bénéficier de son expertise.

Les statuts actuels du SYDESL

Les statuts fixent la forme, l'objet, les compétences, l'organisation et la gouvernance du SYDESL.

Trois types de compétences y sont déclinés :

-Les compétences obligatoires :

Le SYDESL exerce les compétences d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité sur le territoire de ses membres et les compétences corrélatives à la compétence obligatoire.

-Les compétences optionnelles :

Le SYDESL exerce les compétences optionnelles des membres qui en font la demande en matière d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la

fourniture de gaz, éclairage public, enfouissement des lignes de télécommunication, contrôle de la taxe sur l'électricité des communes relevant du régime urbain.

-Les activités accessoires complémentaires :

Le SYDESL peut exercer, à titre complémentaire, des activités accessoires favorisant un exercice entier et cohérent de ses compétences : maîtrise d'ouvrage déléguée, missions de conduite d'opérations, groupements d'achats, système d'information géographique et informatique de gestion, technologies, réseaux et infrastructures de communications et de l'information, coopération décentralisée.

Les divers organes du SYDESL y sont présentés ainsi que leurs attributions, composition et fonctionnement. Les règles relatives à la gouvernance et à la représentativité des territoires y sont précisées.

Constats

Les réflexions menées par les membres de la commission Statuts se sont principalement portées sur deux axes.

- L'exercice de nouvelles compétences et missions :

Depuis plusieurs années, le SYDESL a adopté, par délibérations, de nouvelles compétences répondant à un besoin des communes membres mais également aux opportunités offertes par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique.

Le syndicat exerce notamment les compétences liées :

Aux mobilités durables ;

Aux réseaux de chaleur et de froid.

Le SYDESL a également développé des missions répondant aux besoins croissants des collectivités en matière de :

Plan Climat Air Energie Territorial — PCAET (pour les EPCI) ;

Performance énergétique des bâtiments, o Système d'information géographique ;

Plans de corps de rue simplifiés (PCRS) ;

Géoréférencement des réseaux ;

Groupement d'achats d'énergies ;

Energies renouvelables.

Ces compétences et missions n'apparaissent pas et ne sont pas définies dans les statuts actuels du Syndicat.

- La collaboration avec les autres collectivités :

En vue d'une coordination optimale des actions réalisées en faveur de la transition énergétique, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure la Commission consultative Paritaire Energie (CCPE) et accorde aux Syndicats d'Energie un rôle de coordinateur et de fédérateur sur cette thématique avec les Etablissements Publics des Coopérations Intercommunales (EPCI).

Pour faciliter les coopérations avec d'autres collectivités et amplifier la coordination des actions de transition énergétique à l'échelle du département, il est proposé de développer au sein des statuts un panel d'outils de collaborations avec les collectivités non-membres pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de l'expertise du SYDESL.

Les propositions d'évolutions statutaires présentées ici répondent donc à un double objectif :

La nécessité d'adapter le cadre de l'exercice des missions du SYDESL afin de répondre aux besoins des membres ;

Le développement des outils de collaborations avec toutes les collectivités de Saône et Loire.

Propositions

1- Mise à jour de l'ensemble des missions et compétences exercées :

Comme précisé plus haut, le SYDESL a développé de nouvelles compétences. Celles-ci sont ajoutées à la proposition soumise ce jour. Il s'agit des compétences :

Réseaux de chaleur et de froid

Mobilités durables

Installation et maintenance des infrastructures relatives à la vidéoprotection

Développement des énergies renouvelables

Maîtrise de la demande en énergies

Système d'information géographique et informatique de gestion

Parallèlement, au regard des besoins croissants des collectivités en matière de Performance énergétique, les missions du SYDESL, hors compétence, dans ce domaine font l'objet de davantage de précisions.

2- Modalités d'action

Comme évoqué plus haut, les nouveaux statuts proposés sont déclinés selon les diverses modalités d'exercice possibles, des compétences et missions. Ainsi, membres et non-membres peuvent bénéficier de l'accompagnement du SYDESL.

Les statuts se présentent donc selon la structure suivante :

Les compétences

Le SYDESL exerce une compétence pour le compte du membre qui la lui a transférée selon le principe de spécialité. La collectivité intègre alors le SYDESL mais ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

Les autres missions du SYDESL pour ses membres

Il s'agit des actions du SYDESL pour ses membres ne relevant pas de compétences transférables et qui ne dessaisissent pas le membre de sa compétence.

Les missions du SYDESL adhérents et hors adhérents

Il s'agit des actions que peut mener le SYDESL pour ses adhérents ou pour des non-adhérents (par exemple des EPCI) sans priver la personne publique partenaire de l'exercice de sa compétence. Cette partie détaille également les différents modes de collaborations avec d'autres structures sans transfert de compétence.

3- Coopérations du SYDESL avec d'autres collectivités

Le principe de spécialité interdit, sauf exceptions, l'exercice partagé des compétences. Afin de développer la collaboration avec les EPCI et les autres personnes publiques du territoire, la Commission Statuts a souhaité développer au sein de la proposition qui vous est soumise toutes les possibilités de collaboration afin que le SYDESL travaille avec les EPCI sans leur confisquer leurs compétences.

Ainsi le Titre IV des statuts détaille tous les modes de collaborations possibles avec des entités publiques sans transfert de compétence. Pour la plupart une habilitation statutaire est nécessaire, c'est pourquoi il est proposé d'approuver la création de cette section.

Parallèlement, pour optimiser la transition énergétique à l'échelle départementale, le SYDESL propose de développer davantage l'animation de la Commission Consultative Paritaire Energie constituée entre les 20 EPCI de Saône-et-Loire et le SYDESL. A cette fin, il est proposé de viser quatre CCPE par année en vue de coordonner les projets et de développer des projets communs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, accepte la modification des statuts du SYDESL.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 28 février 2023,
Le Maire, Robert LUQUET.



